

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-VIENNE

COMMUNE de  
ST-GENEST-SUR-ROSELLE

ARRETE MUNICIPAL N°A-2021/1  
Du 01 février 2021

Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan  
local d'urbanisme de la commune de Saint-Genest-  
sur-Roselle

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE,**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
- VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 prescrivant le plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération en date du 30 septembre 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- VU la décision en date du 18 novembre 2020 de Madame Christine MEGE Vice-Président du tribunal administratif de Limoges (Haute-Vienne) désignant Monsieur Jean-Marc VIARRE commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête. Projet de plan local d'urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle pour une durée de 31 jours du 1 mars 2021 au 31 mars 2021 qui a pour principal objet de recueillir les observations du public. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Genest-sur-Roselle aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges (Haute-Vienne).

**ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

**ARTICLE 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle à la mairie : le 1 mars de 14h à 17h, le 9 mars de 14h à 17h, le 19 mars de 14h à 17h, le 27 mars de 9h à 12h et le 31 mars de 15h à 18h. Le public pourra formuler ses observations : plu-enquete-saint-genest@orange.fr. Les informations relatives à l'enquête seront disponibles à la Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la préfecture à l'adresse courriel suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/](http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/).

Accusé de réception en préfecture  
087-218714400-20210201-AR-2021\_01-AR  
Date de télétransmission : 08/02/2021  
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Page 1 sur 2

**ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**ARTICLE 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels : les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 14h à 18h. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 7 : Mesures de publicité**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

**ARTICLE 8 : Mesures sanitaires**

Les dispositions concernant les mesures barrières et la distanciation seront appliquées.

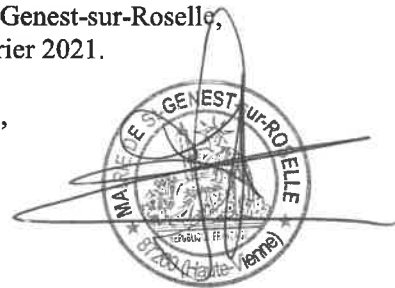
**ARTICLE 9 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- M. le Commissaire Enquêteur,

Fait à St-Genest-sur-Roselle,  
le 01 février 2021.

Le Maire,



Jacqueline LHOMME LEOMENT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
087-218714400-20210201-AR-2021\_01-AR  
Date de télétransmission : 08/02/2021  
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Page 2 sur 2